COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-et-un décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

<u>Présents</u>: LEMARIE Jean-Louis – LHERAULT Michel -BARTHELAIX Annick – BOUVET Thierry – MOLINE Cécile - DAVIERE Vincent – VIDECOQ Fabienne -GUIVARCH Fabienne – RABINEAU Marie-Dominique – GANE Séverine

Excusé : / Absent : /

Secrétaire de séance : DAVIERE Vincent

Compte-rendu 16 novembre : Pas d'observations.

N°21122021-01

AVENANT HONORAIRES ARCHITRAV-MARCHE «RESTAURATION DE L'EGLISE»:

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de Madame JEANNEAU, Cabinet ARCHITRAV, concernant la réactualisation de ses honoraires pour le dossier de restauration partielle de l'église. En effet, conformément à l'article 8.3 du CCAP, le contrat doit faire l'objet d'un avenant pour le passage du forfait provisoire au forfait définitif de rémunération qui doit être ajusté sur le montant des travaux en phase APD. Pour rappel, le taux de rémunération avait été calculé sur un montant provisoire prévisionnel de travaux de 800 000,00 euros HT qui n'était qu'indicatif (paragraphe D2.2 de l'acte d'engagement). Si la règle de calcul du CCAP était appliquée, le taux de 8,61% devrait être maintenu mais, au vu du montant des travaux plus important défini par l'étude de diagnostic et confirmé par l'avant-projet, le Cabinet ARCHITRAV a réduit son taux à 8% (correspondant à un rabais de 8 300,00 euros) et se traduit de la façon suivante pour les différentes tranches :

Phases études
 Phase travaux, tranche ferme
 Phase travaux, tranche optionnelle 1
 Phase travaux, tranche optionnelle 2
 Phase travaux, tranche optionnelle 2
 Phase travaux, tranche optionnelle 3
 14 000,00 euros HT
 14 000,00 euros HT

o Soit un total de 108 960.00 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur l'avenant proposé par le Cabinet ARCHITRAV, comme décrit ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.

N°21122021-02

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'OPERATION DES TRAVAUX DE L'EGLISE: Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un marché public en procédure adaptée a été lancé pour la restauration partielle de l'église. Cette consultation a été lancée le 08 novembre 2021 et la date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} décembre 2021 à 12 heures. Il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret de 2016 relatif aux marchés publics avec une tranche ferme et trois tranches optionnelles.

La prestation était divisée en 07 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie Pierre de taille
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Couverture
- Lot 4 : Vitraux -Ferrures à vitraux
- Lot 5 : Menuiserie Bancellerie
- Lot 6 : Electricité Chauffage Sonorisation SSI
- Lot 7 : Restauration décors, sculptures et peintures murales

L'analyse des candidatures a eu lieu le 16 décembre 2021 avec le cabinet ARCHITRAV.

Pour rappel, le marché est attribué au soumissionnaire qui aura remis l'offre jugée la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

-Valeur technique notée sur 12 (60% de la note sur 20)

-Valeur financière notée sur 8 (40% de la note sur 20)

Détail des offres retenues :

Entreprises	Note critère Technique	Note critère Prix	Note finale	Classement	Montant TTC
Lot 1 – Maison GREVET	11,75	8	19,75	1	577 962,55
Lot 2 – Sté CRUARD	12	7,85	19,85	1	163 636,47
Lot 3 – Couverture de Loire	8	8	16	1	102 986,00
Lot 4 – HELMBOLD	9	8	17	1	72 976,24
Lot 5 – BICHOT	10,50	8	18,50	1	156 240,98
Lot 6 - DELESTRE	10,50	8	18,50	1	201 104,21
Lot 7 – Grp FRAY	11,00	7,81	18,81	1	461 222,33

TOTAL TTC : 1 736 083,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions suivantes pour chaque lot qui ont été jugées les offres « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères pondérés du règlement de consultation (valeur technique : 60% et valeur prix : 40%) :

Lot 1- Maçonnerie-Pierre de taille : Maison GREVET – 577 962,55 euros TTC
Lot 2- Charpente : Sté CRUARD – 163 636,47 euros TTC

Lot 3-Couverture : Couverture de Loire – 102 941,16 euros TTC

Lot 4- Vitraux-Ferrures à vitraux : Sté HELMBOLD – 72 976,24 euros TTC

Lot 5-Menuiserie-Bancellerie : Sté BICHOT – 156 240,98 euros TTC

Lot 6-Electricité : Sté DELESTRE – 201 104,21 euros TTC

Lot 7-Décors-sculptures et peintures murales : Grp FRAY – 461 222,33 euros TTC

N°21122021-03

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE: TRANCHE FERME ARCHITRAV ET TRANCHE FERME TRAVAUX: Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 22 juin 2021 sollicitant une subvention auprès de la DRAC sur les montants estimatifs d'honoraires et de travaux de restauration de l'église. Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de ce projet communal de restauration de l'église, un marché public en procédure adaptée avait été lancé pour une mission de maitrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base ». Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition du Cabinet ARCHITRAV, pour un montant total de 85 341,00 euros HT.

Suite à l'APD, les honoraires du Cabinet ARCHITRAV ont été réactualisés à hauteur de 108 960,00 euros HT. Il convient maintenant de solliciter les subventions pour financer la tranche optionnelle 1 qui s'élève à 54 500,00 euros HT qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT) et pour la tranche ferme de travaux qui s'élève à 13 530,00 euros HT.

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il convient également de demander les subventions pour la tranche ferme des travaux à l'église d'un montant de 411 727,23 euros HT. Monsieur Le Maire précise que ces montants (honoraires et travaux) seront inscrits au budget 2022. Il convient également d'inscrire dans la demande de subvention les frais de mission SPS qui s'élèvent à 5 680,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 60% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre des projets liés à l'étude, à l'entretien, à la réparation et la restauration d'immeubles, d'objets mobiliers classés au titre des Monuments Historiques :

- pour la tranche optionnelle de maitrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base » d'un montant de 54 500,00 euros HT qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT)
- pour la tranche ferme de travaux, la maitrise d'œuvre d'un montant de 13 530,00 euros HT

- pour la tranche ferme de travaux estimée à 411 727,23 euros HT de travaux nécessaires à la préservation, la restauration et à l'achèvement du dégagement de l'ensemble des peintures décoratives médiévales des parements intérieurs, ainsi qu'à leur mise en valeur, pour l'église d'Asnières.
- pour la mission SPS au cours de ces travaux pour un montant de 5 680,00 euros HT

N°21122021-04

montant total de 85 341,00 euros HT.

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE: TRANCHE FERME ARCHITRAV ET TRANCHE FERME TRAVAUX: Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 22 juin 2021 sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional sur les montants estimatifs d'honoraires et de travaux de restauration de l'église. Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de ce projet communal de restauration de l'église, un marché public en procédure adaptée avait été lancé pour une mission de maitrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base ». Par délibération en date du 17

Suite à l'APD, les honoraires du Cabinet ARCHITRAV ont été réactualisés à hauteur de 108 960,00 euros HT. Il convient maintenant de solliciter les subventions pour financer la tranche optionnelle 1 qui s'élève à 54 500,00 euros HT qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT) et pour la tranche ferme de travaux qui s'élève à 13 530,00 euros HT.

décembre 2018, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition du Cabinet ARCHITRAV, pour un

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il convient également de demander les subventions pour la tranche ferme des travaux à l'église d'un montant de 411 727,23 euros HT. Monsieur Le Maire précise que ces montants (honoraires et travaux) seront inscrits au budget 2022. Il convient également d'inscrire dans la demande de subvention les frais de mission SPS qui s'élèvent à 5 680,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 15% auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire dans le cadre du programme régional de conservation des Monuments Historiques :

- pour la tranche optionnelle de maitrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base » d'un montant de 54 500,00 euros HT qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT)
- pour la tranche ferme de travaux, la maitrise d'œuvre d'un montant de 13 530,00 euros HT
- pour la tranche ferme de travaux estimée à 411 727,23 euros HT de travaux nécessaires à la préservation, la restauration et à l'achèvement du dégagement de l'ensemble des peintures décoratives médiévales des parements intérieurs, ainsi qu'à leur mise en valeur, pour l'église d'Asnières.
- pour la mission SPS au cours de ces travaux pour un montant de 5 680,00 euros HT

N°21122021-05

<u>DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE : TRANCHE FERME ARCHITRAV ET TRANCHE FERME TRAVAUX :</u>

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 22 juin 2021 sollicitant une subvention auprès du Conseil Départemental sur les montants estimatifs d'honoraires et de travaux de restauration de l'église. Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de ce projet communal de restauration de l'église, un marché public en procédure adaptée avait été lancé pour une mission de maitrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base ». Par délibération en date du 17 décembre 2018, le conseil municipal a décidé de retenir la proposition du Cabinet ARCHITRAV, pour un montant total de 85 341,00 euros HT.

Suite à l'APD, les honoraires du Cabinet ARCHITRAV ont été réactualisés à hauteur de 108 960,00 euros HT. Il convient maintenant de solliciter les subventions pour financer la tranche optionnelle 1 qui s'élève à 54 500,00 euros HT qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT) et pour la tranche ferme de travaux qui s'élève à 13 530,00 euros HT.

Monsieur Le Maire informe le conseil qu'il convient également de demander les subventions pour la tranche ferme des travaux à l'église d'un montant de 411 727,23 euros HT. Monsieur Le Maire précise que ces montants (honoraires et travaux) seront inscrits au budget 2022. Il convient également d'inscrire dans la demande de subvention les frais de mission SPS qui s'élèvent à 5 680,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une aide financière de 15% auprès du Conseil Départemental de la Sarthe dans le cadre du programme départemental de conservation des Monuments Historiques :

- pour la tranche optionnelle de maitrise d'œuvre « Diagnostic et mission de base » d'un montant de 54 500,00 euros HT qui comprend la phase études (APS-APD, PRO, ACT)
- pour la tranche ferme de travaux, la maitrise d'œuvre d'un montant de 13 530,00 euros HT
- pour la tranche ferme de travaux estimée à 411 727,23 euros HT de travaux nécessaires à la préservation, la restauration et à l'achèvement du dégagement de l'ensemble des peintures décoratives médiévales des parements intérieurs, ainsi qu'à leur mise en valeur, pour l'église d'Asnières.
- pour la mission SPS au cours de ces travaux pour un montant de 5 680,00 euros HT

N°21122021-06

<u>DEVIS CHANGEMENT CHAUFFAGE MAIRIE</u>: Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des demandes de réactualisation de devis pour le changement du système de chauffage à la mairie (chaudière à granulés à bois) ont été demandés aux entreprises ELEC-EAU et CHEVREUIL. Il est rappelé que cet investissement bénéficiera de plusieurs subventions: DSIL et fonds de l'ADEME.

Le devis proposé par ELEC-EAU s'élève à 21 561.69 euros HT et le devis de l'entreprise CHEVREUIL s'élève à 21 638,82 euros HT. Après avoir examiné et comparé les devis, Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise CHEVREUIL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise CHEVREUIL pour un montant de 21 638,82 euros HT et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis.

N°21122021-07

<u>DEVIS ECHELLES EGLISE</u>: Monsieur Le Maire rappelle que la société BODET, chargée de la maintenance des cloches de l'église, nous a signalé à plusieurs reprises l'état de dangerosité des échelles menant au clocher et qu'il conviendrait de les remplacer.

Monsieur LHERAULT présente au conseil municipal les différents devis pour ce remplacement :

- -Entreprise MATISERE, devis d'un montant de 1 972,84 euros HT (cette entreprise fourni le matériel mais ne procède pas à la pose)
- -Entreprise NERESSY, devis d'un montant de 4 126,51 euros HT (1 880,11 euros de matériel et 2 246,40 euros de pose)
- -Entreprise DABIN, devis d'un montant de 15 946,73 euros HT (fourniture et pose de 3 échelles à crinoline avec un pallier à chaque niveau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise NERESSY pour un montant de 4 126,51 euros HT et autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer le devis correspondant.

N°21122021-08

<u>DEMANDE DE REMBOURSEMENT ELECTRICITE PAR VILLAGE FACTORY</u>: Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la convention établie le 13 juin 2019 entre la commune d'Asnières sur Vègre et l'association « Réseau Village Factory », il convient de demander à l'Association « Réseau Village Factory » d'Asnières sur Vègre, le remboursement des frais de chauffage et d'électricité pour leur occupation dans les anciens bâtiments scolaires au cours de l'année 2021. L'état de ces frais s'élève à 958 euros, soit 80% des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander la somme de 958 euros à l'Association « Village Factory », représentant les frais de chauffage et d'électricité pour l'occupation des bâtiments scolaires au cours de l'année 2021.

N°22122021-09

<u>DEMANDE DE SUBVENTION DES ECOLES DU SIVOS POUR CLASSE DE NEIGE</u>: Le conseil municipal est informé que les enseignants du SIVOS de la Vègre ont pour projet d'emmener les enfants des classes GS/CP, CE1/CE2, et CM1/CM2 en classes de neige. Ce séjour est prévu du 20 au 25 mars

2022 à Super-Besse en Auvergne. Ces 6 jours seront encadrés par les enseignants et ATSEM de la classe GS/CP, les intervenants du centre et les parents accompagnateurs. Le budget global pour ce séjour s'élève à 22 497 euros pour 77 enfants. Il est demandé à la commune une subvention de 85 euros/élève pour équilibrer le budget et il sera demandé environ 120 euros aux familles. 12 enfants sont concernés sur Asnières, soit une subvention demandée de 1 020 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 1 020 euros aux écoles du SIVOS de la Vègre pour le séjour de classe de neige du 20 au 25 mars 2022 à Super-Besse. Cette somme sera prévue sur le budget de fonctionnement de 2022.

N°21122021-10

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE, EXERCICE 2020 : Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

<u>SITE INTERNET</u>: Le Conseil Municipal est informé que l'élaboration du nouveau site est en cours et déjà bien avancé. Une présentation sera faite lors du prochain conseil.

ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VŒUX 2022: Le conseil municipal est informé que les conditions sanitaires actuelles et celles annoncées pour les semaines à venir ne permettent pas l'organisation de la cérémonie des vœux le dimanche 09 janvier, comme cela était initialement prévu. Un carton sera distribué à tous les habitants pour les informer de l'annulation de cette cérémonie.

<u>RECENSEMENT COMMUNAL 2022</u>: Le recensement communal débutera le 20 janvier et se terminera le 19 février. Madame Geneviève LE FLAHEC a été désignée agent recenseur communal pour mener à bien cette campagne de recensement.

AFFAIRES DIVERSES

- <u>Bulletin municipal</u>: Le bulletin municipal a été distribué et diffusé par internet la semaine dernière. Certains habitants l'ayant reçu par internet, souhaitent également le recevoir par papier.
- Table extérieure Marbrerie : Une table extérieure a été installée dans les jardins de la Marbrerie
- <u>Poteaux reliant la Rue du Clos du Verger</u>: Tous les poteaux reliant le centre-bourg à la Rue du Clos du verger ont été remplacés, afin de sécuriser ce chemin piétonnier.
- <u>Accessibilité entrée de la Marbrerie</u>: Il conviendra de revoir au printemps l'accessibilité extérieure à la salle de la Marbrerie.
- Dates élections : Le conseil municipal est informé des dates d'élections en 2022 :
 - o Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
 - o Législatives : 12 et 19 juin 2022
- <u>«Les Passantes »</u>: Le chœur de femmes « Les Passantes » utilisera gracieusement la salle de la Marbrerie du 28 avril au 07 juillet le soir pour ses répétitions.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 18 Janvier 2022 à 20 heures 30. La séance est close à 21 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.